

TRANSMIS LE 6/02/2024  
REÇU LE 6/02/2024  
AFFICHÉ LE 7/02/2024  
NOTIFIÉ LE 7/02/2024  
PUBLIÉ LE 7/02/2024  
EXÉCUTOIRE LE 7/02/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

**DECISION N°24-050**

**PASSATION D'UN AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE MARIE SKLODOWSKA-CURIE  
POUR LA SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Le Maire de la commune de Franconville-La-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,  
**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,  
**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux parties le 10 octobre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les créneaux de piscine des 22 et 29 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer les créneaux de piscine de février à juin 2024 pour des raisons financières.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant avec le Collège Marie Sklodowska-Curie situé 2, rue de la Clé des Champs - 95130 Le Plessis-Bouchard, représenté par Stéphane MELENEC, Chef d'établissement actant la modification des créneaux des 22 et 29 janvier 2024 et l'annulation des créneaux de piscine de février à juin 2024.

**ARTICLE 2** : Que cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, **soit 4,70 euros (quatre euros et soixante-dix centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin, sera crédité au Budget Communal.

**ARTICLE 4** : La recette sera créditée au compte **fonction 3251 nature 70631**.

**ARTICLE 5** : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Caractère Exécutoire

Fait à Franconville-La-Garenne, le 29/01/2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chambers-Guyard

Xavier Melki

Maire de Franconville-La-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Le 7 février 2024

**Acte à classer****DEC24-050SPORT**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-06T02-18-08.00 ( MI250763074 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240129-DEC24-050SPORT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PASSATION D'UN AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE  
MARIE SKLODOWSKA-CURIE POUR LA SUSPENSION DE LA MISE  
À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Date de décision : 29/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-050 SPORT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/02/24 à 02:18

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/02/24 à 02:18

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/02/24 à 02:23